

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1856

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1856**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le pont de la Brasserie est situé entre le centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le Rhône à Lyon 2ème. Il supporte l'axe M7 (sens de circulation de Paris vers Marseille) en lui permettant de franchir le quai Gailletton (axe nord/sud).

Cet ouvrage a été construit en 1972 lors du percement du tunnel sous Fourvière et de l'aménagement du CELP. Suite au déclassement de l'axe A6/A7, le pont de la Brasserie a été intégré au domaine public routier de la Métropole le 1^{er} novembre 2017.

Dès le milieu des années 1980, des désordres sur le pont (fissuration de certaines poutres) ont été relevés par les services de l'État.

Lors de l'inspection détaillée périodique (IDP) de 2020, une évolution très significative de ces fissures a été constatée, ce qui a conduit la Métropole à le mettre sous surveillance et à équiper la fissure la plus importante de capteurs.

La réalisation d'une inspection spécifique au printemps 2021 ainsi que l'analyse des résultats des capteurs ont permis de confirmer l'état très dégradé de l'ouvrage et l'évolution très rapide de l'ouverture des fissures. L'ouvrage a été classé en 3US (la mention S signifiant un problème de sécurité pour les usagers) selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQOA) et un étalement d'urgence du pont a été réalisé à la fin du mois de juillet 2021.

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0920 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de mettre en place une haute surveillance de l'ouvrage, de réaliser des travaux de sécurisation et de conduire des études de réparation. De même, par délibération du Conseil n° 2022-1117 du 27 juin 2022, la Métropole a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage.

II - Le projet

En parallèle des études de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements afin de réaliser ces travaux.

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, sur le fondement de l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour un montant de 891 666 € HT.

III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État pour subventionner les travaux de confortement du pont de la Brasserie s'élève à la somme de 535 000 € HT. Ce montant correspond à 60 % du montant hors taxes de l'assiette subventionnable retenue de l'opération.

Les travaux étant réalisés durant l'année 2022, la sollicitation du paiement de la subvention interviendra au début de l'année 2023.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 535 000 € HT en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de réparation du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 535 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 535 000 € en recettes en 2023, sur l'opération n° 0P12O9698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 535 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293593-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
